

POLITIQUE RGPD ET IA DE HMNE

Version de juin 2026

1 Politique RGPD

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées et dans son rôle de responsable de traitement, HMNE s'engage à respecter les principes fondamentaux du RGPD :

Licéité, loyauté, transparence

Les traitements de données sont effectués dans le respect des lois, et en conformité aux informations préalables, fournies en toute transparence aux personnes concernées. Ces informations doivent notamment permettre aux personnes de donner un consentement valide ou d'exercer leurs droits.

Limitation des finalités

Les données personnelles ne sont demandées que pour des finalités déterminées, explicites et légitimes. HMNE s'engage à ce que les données recueillies ne soient pas traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités.

Minimisation des données

Les données recueillies sur un sujet doivent être « adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées » (article 5.1.c). HMNE intègre ce principe préalablement à toute demande d'informations.

Exactitude des données

HMNE prévoit dans son organisation, des processus permettant que toutes données personnelles inexactes soient effacées ou rectifiées dans les meilleurs délais.

Limitation de la conservation

Les données à caractère personnel sont conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées. Certaines catégories particulières de données pourront cependant être conservées pour une durée déterminée, afin que HMNE puisse répondre à ses obligations légales ou défendre ses intérêts devant les tribunaux. HMNE met en place des mécanismes et procédures pour s'assurer qu'une fois cette durée écoulée, les données à caractère personnel soient effacées.

Intégrité et confidentialité

HMNE met tout en œuvre, dans la mesure de ses moyens, pour assurer la meilleure protection de ses données contre tout risque de fuite, de corruption, de vol ou d'utilisation non autorisée ou illicite. Ces moyens comprennent la sensibilisation du personnel, des procédures adéquates, ainsi que des mesures techniques telles que la redondance, la sauvegarde et le chiffrement des données.

Protection des données par défaut et dès la conception (by default / by design) :

HMNE garantit que, par défaut, les données à caractère personnel ne seront pas rendues accessibles à un nombre indéterminé de personnes physiques sans l'autorisation écrite, claire et explicite de la personne concernée. Le terme « dès la conception » (by design), indique que tous les aspects de protection des données à caractère personnel sont étudiés en amont de la collecte des données.

Information et accès aux données à caractère personnel

Lors de la collecte de données à caractère personnel directement auprès des personnes, c'est-à-dire à l'occasion d'un entretien, d'une observation ou d'un questionnaire, conformément au RGPD, HMNE s'engage à fournir à ces personnes toutes les informations qui doivent être portées à leur connaissance (article 13 du RGPD) :

- l'identité et les coordonnées du responsable du traitement;
- les coordonnées du délégué à la protection des données
- les finalités du traitement auquel sont destinées les données à caractère personnel ainsi que la base juridique du traitement;
- les destinataires ou les catégories de destinataires des données à caractère personnel
- la durée de conservation des données à caractère personnel;



- le droit des personnes à l'accès aux données à caractère personnel, à la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou à une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou le droit de s'opposer au traitement et le droit à la portabilité des données;

Si la collecte porte sur un traitement à grande échelle de données relevant de catégories particulières (article 9 du RGPD), le cabinet s'engage à recueillir le consentement des personnes relevant de catégories particulières ;

Amélioration continue

HMNE est engagé dans une démarche d'amélioration continue, consistant à évaluer et à contrôler en permanence les moyens mis en œuvre pour améliorer son niveau de conformité au règlement européen, et plus généralement son niveau de sécurisation des données d'entreprise.

L'ensemble du personnel salarié ainsi que ses éventuels sous-traitants, se sont engagés au bon respect de ces principes.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, merci d'adresser votre demande par courriel au délégué à la protection des données : ngoubkine@humanumest.fr

2 Politique d'utilisation de L'Intelligence Artificielle

L'intelligence artificielle est utilisée comme un outil d'assistance à la réflexion, à la recherche documentaire et à la rédaction. Elle ne se substitue ni à l'expertise du formateur, ni à son analyse, ni à la conception pédagogique des formations dispensées.

Les contenus pédagogiques, supports de formation et évaluations sont conçus, adaptés et validés par le responsable de l'organisme de formation. Aucun contenu de formation n'est généré directement par une intelligence artificielle sans analyse critique, adaptation et validation.

Dans le cadre des formations, les stagiaires peuvent être invités à utiliser des outils d'intelligence artificielle afin d'explorer une problématique, d'identifier rapidement des références documentaires ou académiques, de comparer différents points de vue, d'améliorer la rédaction de certains écrits ou d'enrichir leur réflexion. Cette utilisation a pour objectif de développer leur capacité d'analyse critique et d'adapter les apports pédagogiques aux situations professionnelles rencontrées. Les productions issues de l'intelligence artificielle ne sont jamais considérées comme des références suffisantes et doivent être confrontées aux connaissances scientifiques, aux textes réglementaires et à l'expertise professionnelle.

L'utilisation de l'intelligence artificielle s'effectue dans le respect des règles de confidentialité et de protection des données. Aucune donnée personnelle ou information confidentielle n'est saisie dans ces outils sans anonymisation préalable ou sans disposer des garanties nécessaires à leur protection.

L'organisme assure une veille sur les évolutions réglementaires et les bonnes pratiques relatives à l'utilisation de l'intelligence artificielle afin d'adapter, si nécessaire, ses pratiques pédagogiques.